



COMMUNE DE MOURET – AVEYRON  
PROCES-VERBAL  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 5 mars 2026  
à la mairie de Mouret

L'an deux mille vingt-six et le cinq du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur ISSALYS Gabriel, Maire.

Présents : 12 Mesdames Claudine BOSCH, Brigitte COMBOUL, Pauline GAYRARD, Sylvie LESTRADE  
Messieurs Guillaume BOUSQUET, Florent CAPELLE, Laurent CARLES, Fernand CASTANIER, Jean-Michel COSTES, Hubert FONTAINE, Gabriel ISSALYS, Laurent PRADELS.

Absente excusée : 1 Madame Laurence LE CAM.

Secrétaire : Madame Pauline GAYRARD

**Nombre de membres** : en exercice : 13 - présents : 12

**Quorum** : atteint.

**1- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du jeudi 22 janvier 2026.**

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

**2- Délibérations**

**2-1 : Budget principal – approbation du Compte Financier Unique 2025**

*Délibération 2026-008*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12 et suivants ;  
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;  
Vu l'ordonnance n° 2020 -391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 relative au Compte Financier Unique ;  
Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice ;  
Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public et annexé à la présente ;  
Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion et qu'il retrace l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;  
Considérant que lors du débat et du vote, le Conseil municipal élit son Président de séance et que le Maire de la commune doit se retirer au moment du vote.

Que le CFU du budget principal 2025 fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recette
Résultats antérieurs reportés				114 789.16		114 789.16
Opération de l'exercice	389 152.46	557 782.37	295 941.61	260 176.01	685 094.07	817 958.38
<b>Résultat de l'exercice</b>	(Excédent)	<b>168 629.91</b>	- 35 765.60	(Déficit)	(Excédent)	<b>132 864.31</b>
<b>Résultat de clôture</b>	(Excédent)	<b>168 629.91</b>	(Excédent)	<b>79 023.56</b>	(Excédent)	<b>247 653.47</b>
Reste à réaliser			121 200.00	90 748.00	121 200.00	90 748.00
<b>Solde</b>		<b>168 629.91</b>		<b>48 571.56</b>		<b>217 201.47</b>

Conformément aux dispositions de l'article L.2121 -14 du CGCT, Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote et le Conseil municipal a désigné Hubert Fontaine, 1<sup>er</sup> adjoint, pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, dressé conjointement par M. Gabriel Issalys, Maire de la commune de Mouret, et le Comptable Public, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Constate la concordance des résultats entre l'ordonnateur et le comptable public, et reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus,

Approuve, à l'unanimité, le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 ;

## 2-2 : Affectation du résultat 2025 sur le budget principal 2026

*Délibération 2026-009*

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal, à la clôture de l'exercice 2025, les résultats qui s'établissent ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes	557 782.37
Dépenses	389 152.46
<b>Résultat de fonctionnement excédent</b>	<b>168 629.91</b>
Résultat antérieur reporté	
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>168 629.91</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes	260 176.01
Dépenses	295 161.00
<b>Résultat de l'exercice – déficit</b>	<b>-35 765.60</b>
Excédent antérieur reporté	114 789.16
<b>Solde d'exécution - Excédent 2025</b>	<b>79 023.56</b>
Restes à réaliser Recettes	90 748.00
Restes à Réaliser Dépenses	121 200.00
Solde des restes à réaliser	-30 452.00
Excédent de Financement	48 571.56
<b>RÉSULTATS</b>	
Excédent de fonctionnement	168 629.91
Excédent de financement	48 571.56
<b>SOLDE GLOBAL</b>	<b>217 201.47</b>
<b>AFFECTATION DES RÉSULTATS</b>	
<b>001 Solde d'exécution recettes Rec. Inv.</b>	<b>79 023.56</b>
<b>1068 Excédent de fonctionnement reporté Rec. Inv</b>	<b>168 629.91</b>

- Après avoir examiné le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
- Considérant que le Compte Financier Unique présente un excédent de fonctionnement de clôture de 168 629.91 €
- Considérant que le solde d'exécution en investissement de l'exercice est excédentaire à hauteur de 79 023.56 €
- Considérant qu'après intégration des restes à réaliser, l'excédent de financement de la section d'investissement s'élève à 48 571.56 €.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, M. le Maire appelle aux commentaires des conseillers municipaux. En l'absence d'intervention, il porte la délibération au vote.

Ainsi, le Conseil municipal, accepte à l'unanimité, d'affecter le résultat au Budget Primitif 2026, ainsi qu'il suit :  
Section d'investissement recette

Compte 001 : constatation du résultat d'exécution de la section d'investissement de **79 023.56 €**

Compte 1068 : excédent de fonctionnement reporté de **168 629.91 €**.

## 2-3 : Budget annexe – lotissement « La Garibal » – approbation du Compte Financier

### Unique 2025

*Délibération 2026-010*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12 et suivants ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'ordonnance n° 2020 -391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 relative au Compte Financier Unique ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice ;  
 Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public et annexé à la présente ;  
 Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion et qu'il retrace l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;  
 Considérant que lors du débat et du vote, le Conseil municipal élit son Président de séance et que le Maire de la commune doit se retirer au moment du vote.  
 Que le CFU du budget annexe 2025 Lotissement « La Garibal » fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recette
Résultats antérieurs reportés	0	0	570.00	(Déficit)	570	(Déficit)
Opération de l'exercice	0	0.80	0	570.00	0	570.80
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>0.80</b>		<b>570.00</b>		<b>570.80</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>0.80</b>		<b>0</b>	Excédent	<b>0.80</b>

Conformément aux dispositions de l'article L.2121 -14 du CGCT, Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote et le Conseil municipal a désigné Hubert Fontaine, 1<sup>er</sup> adjoint, pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe « lotissement La Garibal », dressé conjointement par M. Gabriel Issalys, Maire de la commune de Mouret, et le Comptable Public, après s'être fait présenter le budget annexe et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Constata** la concordance des résultats entre l'ordonnateur et le comptable public,

**Arrête** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus,

**Approuve**, à l'unanimité, le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 ;

**2-4 : Budget annexe – lotissement « Les Vignasses II » à Mouret – approbation du**

**Compte Financier Unique 2025**

*Délibération 2026-011*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12 et suivants ;  
 Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;  
 Vu l'ordonnance n° 2020 -391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 relative au Compte Financier Unique ;  
 Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice ;  
 Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public et annexé à la présente ;  
 Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion et qu'il retrace l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;  
 Considérant que lors du débat et du vote, le Conseil municipal élit son Président de séance et que le Maire de la commune doit se retirer au moment du vote.

Que le CFU du budget annexe 2025 Lotissement « Les Vignasses II » à Mouret fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recette
Résultats antérieurs reportés						
Opération de l'exercice	249 956.75	249 956.75	249 356.06	249 356.06	499 312.81	499 312.12
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-0.69</b>	<b>(Déficit)</b>		<b>0</b>	<b>-0.69</b>	<b>(Déficit)</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>-0.69</b>				<b>-0.69</b>	

Conformément aux dispositions de l'article L.2121 -14 du CGCT, Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote et le Conseil municipal a désigné Hubert Fontaine, 1<sup>er</sup> adjoint, pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe « lotissement les Vignasses II » à Mouret , dressé conjointement par M. Gabriel Issalys, Maire de la commune de Mouret, et le Comptable Public, après s'être fait présenter le budget annexe et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Constate la concordance des résultats entre l'ordonnateur et le comptable public,  
Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus,  
Approuve, à l'unanimité, le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 ;

## 2-5 Avenant à la Convention entre les communes et la CCCM pour la mise en œuvre du réseau de Lecture Publique Conques-Marcillac

*Délibération 2026-012*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la première convention de partenariat pour la mise en œuvre du réseau de Lecture publique a été signée le 19 décembre 2023 par toutes les communes membres de l'EPCI et la Communauté de Communes Conques-Marcillac. Cette convention a pour objet de fixer les modalités opérationnelles du réseau et les engagements des parties en matière de Lecture publique. Comme inscrit dans son article 6, elle est réexaminée à minima chaque année à la suite du Comité de Pilotage de Lecture publique. Elle a par ailleurs fait l'objet d'un premier avenant concernant l'informatisation des bibliothèques, adopté par délibération le 12 septembre 2024.

La mise en œuvre, entre l'automne 2025 et le début d'année 2026, d'une carte d'abonnement unique, de la circulation des collections au sein du territoire et de nouveaux services en ligne (portail, application mobile), coordonnée par la Communauté de Communes et soutenue financièrement par l'Etat (DRAC Occitanie) appelle à faire évoluer la convention initiale.

Le présent avenant ci-annexé a pour objet de fixer le partage des compétences concernant ces nouveaux services déployés.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, de ses membres présents :

- **Approuve** le présent avenant, ci-annexé ;
- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant.

## 2-6 : Réhabilitation du centre intercommunal de secours (CIS) de Marcillac-Vallon - Approbation de l'opération

*Délibération 2026-013*

M. le Maire rappelle que la sécurité d'une partie du territoire de la commune est assurée par les sapeurs-pompiers de Marcillac-Vallon dans le cadre des pouvoirs de police administrative des maires compétents territorialement.

Il indique aux conseillers qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de réhabilitation du centre de secours intercommunal de Marcillac-Vallon qui souffre de problèmes de fonctionnalités.

M. le Maire présente le projet tel qu'il est prévu au stade de l'avant-projet sommaire (APS) des études de maîtrise d'œuvre et fournit également des éléments calendaires. Les travaux devraient débuter au début de l'été 2026 pour une durée prévisionnelle de 12 mois.

Il indique que le montant total de l'opération à ce stade est évalué à 659 034 euros HT et que la clé de répartition relativement à son financement prévoit que les communes couvertes participent pour 50% du montant de l'opération au prorata de leur population défendue.

Pour information, le montant des participations des communes s'établit ainsi qu'il suit :

Commune	Population défendue	Engagement financier (€)
Clairvaux d'Aveyron	994	36 740
Conques en Rouergue	1089	40 251
Marcillac-Vallon	1714	63 353
<b>Mouret</b>	<b>216</b>	<b>7 983</b>
Nauviale	591	21 844
Pruines	102	3 770
Saint Christophe Vallon	1181	43 652
Salles la Source	1387	51 266
Valady	1617	59 767

Dans une logique de mutualisation financière et fonctionnelle, M. le Maire indique que la Communauté de Communes a proposé et validé le principe de la création d'une opération pour compte de tiers ; c'est ainsi la CCCM qui sera l'interlocuteur financier du SDIS, la CCCM refacturant par la suite les montants dus par chaque commune.

M. le Maire propose qu'au regard du montant de la participation de la commune soit la somme de 7 983 €, le financement ne soit pas assuré par le biais d'un emprunt (souscrit par la CCCM). Une convention

financière à venir entre la CCCM et la commune viendra préciser les modalités de remboursement des frais avancés par la CCCM qui s'étaleront sur deux exercices (2026 et 2027), le SDIS facturant à la CCCM au démarrage des travaux et à leur réception.

Cet exposé attendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Valide** le principe de la réhabilitation du centre de secours de Marcillac-Vallon et le coût prévisionnel lié (ce dernier pouvant être reconsidéré au regard du coût réel des travaux) ;
- **Valide** le principe de la création d'une opération pour compte de tiers entre la commune et la Communauté de Communes ;

## 2-7 : Vente parcelle BH 402 au Grand Mas

*Délibération 2026-014*

Après avoir reçu les derniers documents d'arpentage et nouvelles numérotations cadastrales concernant l'aménagement autour de la salle des fêtes du Grand Mas et rue du Ton, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de céder pour régularisation à monsieur Julien Brugié la parcelle BH 402 d'une surface de 31 m<sup>2</sup>, emprise de l'ancienne voie communale.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du plan et document d'arpentage, et à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- De céder à monsieur Julien Brugié la parcelle BH 402 d'une surface de 31 m<sup>2</sup>, située rue du Ton au Grand Mas, au prix de 100 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

## 2-8 : Lotissement les Vignasses II à Mouret - Prix de vente des lots. *Délibération 2026-015*

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le prix de vente des 7 lots disponibles au lotissement « Les Vignasses II » à Mouret, suivant l'état récapitulatif transmis par le notaire et le document d'arpentage après bornage du géomètre.

Lot	Parcelles constructibles	M2	Parcelles non constructibles	M2	Prix de vente € TTC
Lot 1	AH 314 et 325	1437	AH 330	15	64 665.00
Lot 2	AH 315	958			43 110.00
Lot 3	AH 316	997			44 865.00
Lot 4	AH 317	975			38 875.00
Lot 5	AH 318	931			41 895.00
Lot 6	AH 319	1004	AH 328	17	45 180.00
Lot 7	AH 320	1060	AH 329	33	47 700.00
	<b>Total</b>	<b>7362</b>			<b>326 290.00</b>

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des nouvelles données cadastrales après bornage définitif, valide les données du tableau ci-dessus pour un montant total de 326 290 € TTC.

## 3- Questions diverses

### 3-1 Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que suite aux dernières intempéries de janvier et février 2026, épisode intense de fortes pluies, ayant provoqué des dégâts sur des bâtiments de certains administrés de la commune, la commune a demandé une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Par arrêté du 3 mars 2026, la commune de Mouret a été reconnue en état de catastrophe naturelle « inondations et coulées de boues ». Ainsi les personnes sinistrées doivent se rapprocher au plus tôt de leur assurance et ceci dans un délai de 30 jours, soit jusqu'au 3 avril 2026 inclus.

### 3-2 Dégâts d'intempérie sur la commune

La commune suite aux dernières intempéries a subi des dégâts sur la voirie communale et sur certains chemins ruraux (route de Belmontels - route de La Bessière - impasse des Combes du Théron – chemin de Crespelle pour l'accès à la station d'épuration du Grand Mas - chemin à Gipoulou sous Saint-Jean-le-Froid - chemin du Mas de Cantaloube).

Monsieur le Maire propose de demander une subvention auprès de l'Etat dans le cadre « de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et leur groupement touchés par un évènement climatique ou géologique grave ».

Dans un premier temps, un recensement des dégâts par commune sera transmis pour le 6 mars aux services de l'Etat par le biais de la Communauté de Communes Conques Marcillac et dans un second temps, les communes demanderont directement auprès de l'Etat la subvention en joignant les devis estimatifs des travaux, en complétant les fiches techniques.

Concernant les dégâts causés sur la voirie intercommunautaire (route des Plaines - route de Mousset) les travaux seront réalisés par la communauté de communes.

### **3-3 Demande d'autorisation de passage rando VTT – APE école Jean Auzel à Marcillac**

L'APE école Jean Auzel organise une randonnée VTT au départ du Grand Mas le dimanche 12 avril 2026 toute la journée.

M. le Maire a contacté les organisateurs afin de leur demander de modifier légèrement le parcours passant par le village du Grand Mas.

## **4. Urbanisme**

DP 12 161 26 0001	Grammayresques	Réfection totale de la toiture	En cours d'instruction
DP 012 161 26 0002	Les Azagadoux	Mise en place de panneaux photovoltaïques sur toiture d'un hangar agricole	En cours d'instruction
PC 012 161 26 0002	Mouret - lotissement	Construction d'une maison d'habitation	En cours d'instruction
PC 012 162 26 0003	Route des Plaines – Le Pradal	Rénovation d'une maison d'habitation	En cours d'instruction

## **5- Informations du Maire**

### **5-1 Elections municipales du 15 mars 2026**

Constitution du bureau de vote – tour de garde du bureau

Rappel sur le nouveau mode de scrutin pour les communes de moins de 1000 habitants ( liste paritaire – fin du panachage).

### **5-2 Mise en place de panneaux de signalisation au Grand Mas et Gipoulou**

Commande de panneaux de circulation afin de signaler une succession d'interceptions au Grand Mas - route des Abros.

Mise en place panneau « stop » à Gipoulou.

### **-3 Projet d'aménagement de la RD22**

M. le Maire informe le Conseil municipal que des travaux d'aménagement de la RD 22 entre Nauviale et Villecomtal seront réalisés par le Conseil départemental dans les 3 ans à venir . Création de champs de vue et renforcement des accotements afin de faciliter le croisement des véhicules.

### **5-4 Recensement de la population**

Le recensement de la population a eu lieu du 15 janvier au 14 février 2026, les deux agents recenseurs de la commune ont été très bien accueillis par les habitants de notre commune.

Résultat provisoire du recensement

- Logements collectés	373
- <b>Bulletins individuels</b>	<b>547</b>
- Résidences principales	247
- Résidences non principales	126

Les résultats définitifs, après vérification de l'INSEE, nous seront transmis prochainement.

Le Maire,

**Hubert Fontaine**  


La secrétaire,

Pauline GAYRARD  
